



Ref : 20121026
TEPA/MLS/DISPOFI

Monsieur Gilles Manent
DISPOFI

Les portes d'Espagne – Bât A2
99 route d'Espagne
31100 TOULOUSE

Auray, le 26 octobre 2012

MICHEL LE SCOUARNEC

SENATEUR DU MORBIHAN

COMMISSION
DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION,
ET DE LA COMMUNICATION

MAIRE D'AURAY
DE 1995 A 2012

CONTACT :

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
DU SENATEUR
MICHEL LE SCOUARNEC
3 PARC DU JEU DE PAUME
56400 AURAY

02 97 64 47 15

michel.le.scouarnec@gmail.com

Objet : Suppression du dispositif sur les heures supplémentaires

Monsieur,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la suppression du dispositif sur les heures supplémentaires suite au retrait de la loi TEPA. J'ai pris connaissance avec intérêt de vos observations et je tiens à vous apporter quelques précisions.

La loi TEPA n'a fait que sacrifier l'emploi sur l'autel des bénéficiaires et des dividendes, les salariés sont moins bien protégés, les conditions de travail se dégradent, la précarité se développe. Au sens du groupe CRC, l'abrogation de ce texte était donc justifiée et nécessaire. Loin des objectifs assignés, ce texte a eu un effet délétère sur l'emploi, et plus que marginal sur le pouvoir d'achat des salariés.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon l'OFCE, l'impact en cinq ans a été de 60 000 emplois détruits (non créés), près de 300 000 selon les calculs du Parti socialiste. La loi TEPA a été donc incitative à une moindre création d'emplois, participant, de fait, à l'accroissement du chômage.

Vous avancez ensuite que la défiscalisation des heures supplémentaires amputera le pouvoir d'achat des Français qui en bénéficient. Comme le souligne un rapport parlementaire de juin 2011¹, cette mesure a apporté un gain moyen de près de 450€ à 9,2 millions de salariés par an, soit un gain de 42€ par mois en moyenne. Mais ce dispositif ne bénéficiait ni aux non-salariés ni aux salariés à temps partiels, et dans sa globalité aux seuls salariés imposables, excluant de fait les personnes aux revenus les plus modestes.

¹ Rapport rédigé au nom du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale

MICHEL LE SCOUARNEC

SENATEUR DU MORBIHAN

COMMISSION
DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION,
ET DE LA COMMUNICATION

MAIRE D'AURAY
DE 1995 A 2012

CONTACT :

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
DU SENATEUR
MICHEL LE SCOUARNEC
3 PARC DU JEU DE PAUME
56400 AURAY

02 97 64 47 15

michel.le.scouarnec@gmail.com

En outre, ce même rapport parlementaire pointe aussi sévèrement du doigt que les effets sur le pouvoir d'achat de la défiscalisation des heures supplémentaires a entraîné un manque à gagner de 4,5 milliards d'euros par an pour les finances publiques, pour un gain de pouvoir d'achat minime pour les salariés, et elle pourrait même avoir joué un rôle contre-productif sur l'emploi en poussant les entreprises à recourir aux heures supplémentaires plutôt qu'à des embauches.

L'Etat a d'ailleurs donné l'exemple dans l'Education Nationale. En effet, la globalité des heures supplémentaires dans le second degré représente environ 15 000 emplois à temps complet !

Déplorer l'augmentation des coûts pour les entreprises, c'est oublier que les dispositions de la TEPA ont permis aux employeurs de continuer à tirer vers le bas la rémunération réelle des salariés. Les exonérations de cotisations sociales sur les rémunérations jusqu'à 1.6 SMIC se sont révélées être une véritable trappe à bas salaires entravant les évolutions salariales et de carrière, renforçant la précarisation des salariés (essor sans précédent des CDD, des petits boulots et des emplois précaires). Le salaire moyen de base (SMB), c'est à dire hors heures supplémentaires, primes et gratifications décélère. Les prix, eux, ont augmenté faisant s'effondrer le pouvoir d'achat de ce dernier.

De plus, le gain de cette mesure est très inégalement réparti -moins de 40 % de l'ensemble des salariés-, et les salariés eux-mêmes n'ont aucune prise dessus : faire des heures supplémentaires, ou ne pas en faire, dépend d'une décision de l'employeur. Mais l'abrogation n'empêchera pas les salariés de continuer à effectuer des heures supplémentaires dans la limite du contingent de 220 heures par an et par salarié, sauf accord collectif contraire, et l'heure supplémentaire sera toujours majorée.

Pour autant la question du « pouvoir d'achat » reste entière. Le véritable problème réside en ce que « le coup de pouce » dérisoire au Smic est loin de pouvoir répondre aux urgences sociales.

Enfin, à l'inverse de la politique fiscale suivie par le gouvernement Sarkozy, le projet de loi de finances 2013 ne repose plus sur des mesures de hausse générale et indifférenciée des impôts, mais sur une réforme profonde de la structure des prélèvements. Ainsi les hausses de prélèvements sont ciblées sur les ménages les plus aisés, afin de préserver le pouvoir d'achat du plus grand nombre, la consommation et donc la croissance et l'investissement. Les PME et TPE, génératrices de croissance et d'emploi, sont épargnées par les mesures proposées.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur en mes sincères salutations.

Michel LE SCOUARNEC
Sénateur du Morbihan

